

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)

Séance du 25 juin 2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	10

Date de la convocation

18 JUIN 2025

Date d'affichage

18 JUIN 2025

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-cinq et le 25 juin à 20h 30,
le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la
présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents :, Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ,
Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN,
Mme Martine GOUZENNE, M Olivier JAQUEMET, M Jean-Claude LE
MAIRE,

Absents excusés : M. Jean-Paul BERGES (pouvoir Marie-Line EVERLET),
Mme Estelle GOURIER, M Vanneck GASPARINI, Mme Marie-Hélène
LEMAITRE,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

**OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE SUITE A LA CREATION DE LA
COMMUNE NOUVELLE CAP D'ASTARAC**

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18 décembre 2024, portant création de la commune
nouvelle « Cap d'Astarac »

Vu l'arrêté préfectoral portant modifications des statuts et portant changement de
dénomination du Syndicat Départemental d'Energies du Gers en Territoire d'Energie Gers.

Territoire d'Energie Gers rappelle que la commune de Monbardon appartient
conformément à l'article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au Secteur
Intercommunal d'Energie (SIE) des Vallées de la Gimone et de l'Arrats.

Territoire d'Energie Gers rappelle que les communes de Sarcos, Cabas-Loumassès et
Saint-Blancard appartiennent conformément à l'article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie
Gers au SIE de Masseube.

Or ces quatre communes ont fusionné en une commune nouvelle « Cap d'Astarac ». Il
conviendra donc d'affecter cette commune nouvelle à un Secteur Intercommunal d'Energie
dans le cadre du projet de statut afin de lever toute ambiguïté lors du prochain renouvellement
des instances du Syndicat Territoire d'Energie. Il est proposé de l'affecter au Secteur
Intercommunal d'Energie de Masseube.

Acte rendu exécutoire
publication

du

Par la même occasion, Territoire d'Energie Gers propose d'actualiser l'article 7 en intégrant les modifications réglementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

Madame le Maire propose d'approuver la réforme statutaire intégrant ces propositions et la soumet au vote.

Après débat et vote, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité la modification statutaire annexée à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Marie-Line EVERLETS

